

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 6 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir,
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir,
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. . . 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires.

Chronique Politique.

A l'occasion de la messe dite de Sainte-Eugénie, M. Louis Veuillot a publié les réflexions suivantes :

Le tapage que font les impérialistes à l'occasion de la messe refusée pour le jour de saint Eugène, changé en jour de sainte Eugénie, semble peu digne de gens qui demandent des messes et qui travaillent à reconstruire un empire. Demander une messe est une bonne œuvre, et reconstruire l'empire est un grand ouvrage. Rien n'est plus légitime et plus louable en soi que de faire dire la messe et d'y assister. Rien n'est plus légal, en ce moment, que l'occupation de reconstruire et restaurer l'Empire et l'empereur. Cela est aussi légal que de s'empresse à remplacer la République provisoire et son gouverneur définitif. Nous sommes tous dans cette heureuse condition de pouvoir correctement essayer à peu près tout pour nous faire le plus de mal possible. C'est à quoi nous nous sollicitons les uns les autres, et l'aimable ignorance où nous sommes parvenus en ce qui regarde la morale politique, sociale, et même privée, nous permet ou tout au moins nous persuade d'employer aussi la messe pour atteindre notre but.

Le gouvernement ne peut pas s'en plaindre. Il donne l'exemple, et le donne de diverses façons. Premièrement, il nous a mis dans cet état ; secondement, il le prolonge à dessein, pour un intérêt qui semble plus particulier que public. M. Thiers veut passer du provisoire au définitif ; il veut restaurer la République et lui-même, comme d'autres veulent restaurer autre chose. Il restaure M. Picard, il restaurera M. Ferry, il restaurera certainement M. Jules Favre. Quelles raisons peut-il donner contre la restauration de l'Empire et celle de l'empereur, ou contre la restauration de la Commune et du Comité de salut public ?

Le gouvernement a aussi ses messes politiques. Il y va plus ou moins. M. Thiers, dans ces occasions-là, prend de l'eau bénite. On dit qu'il n'en sait trop que faire et qu'il essuie ça sur son pantalon gris-perle, au grand déplaisir de son intendant. Jusqu'à présent, les affaires l'ont tant absorbé qu'il n'a pas encore songé à questionner le savant M. Barthélemy Saint-Hilaire sur ce singulier usage de se mouiller le bout des doigts lorsqu'on entre dans une église. Il sait peut-être que M. Barthélemy Saint-Hilaire ne le sait pas. Mais, en fait de messes politiques, que celui qui est sans péché lui jette la première pierre.

Nous avouerons notre manque de sympathie pour la messe politique. Elle est assez en vogue, et nous croyons qu'elle profite assez peu à ceux qui en usent et qui n'usent que de celle-là. Les libres-penseurs, qui abondent dans tous les partis, croient pieusement que, dans certains pays encore déshonorés par les ténèbres catholiques, les paysans font dire des messes pour obtenir de Dieu que tous les fléaux imaginables puissent tomber sans miséricorde sur les biens et sur les personnes de leurs ennemis, et ils ne sont pas chiches de déclamations et de railleries devant

une superstition si sotte. La messe politique, à laquelle ils s'adonnent si volontiers, ne diffère pas beaucoup de cette messe de perdition qui n'est guère célèbre que dans leur imagination féconde, et n'a pas plus d'efficacité pour leur salut. Ils la demandent au détriment matériel de l'ennemi, beaucoup plus qu'à leur avantage spirituel. M. de la Bédollière, qui est un vieux de 1830, a fait dire longtemps une messe anniversaire pour les âmes des combattants de Juillet.

On peut croire qu'il se préoccupait d'entretenir le feu sacré contre le gouvernement de Louis-Philippe et ensuite contre celui de Napoléon III, plutôt que de rafraîchir ces pauvres âmes qu'il doit croire fort vertueuses et bien tranquilles dans les Champs-Élysées ou dans le rien. Car, si M. de la Bédollière professe la croyance catholique sur l'immortalité de l'âme, sur le purgatoire et sur la vertu du sang de Jésus-Christ offert au sacrifice de l'autel, alors ce fameux publiciste est bien inconséquent ! Que penserait-on de l'illustre Mottu et du non moins illustre Robinet, faisant dire des messes pour les défunts combattants de la Commune ?

Sans nous permettre une comparaison inique, nous conjecturons que les bonapartistes qui voulaient assister à la messe, le jour de sainte Eugénie, n'obéissaient pas en masse à un pur mouvement de piété. Naguère, la plupart, surtout les plus importants, n'allaient guère à la messe que le jour de saint Empereur, et, en général, ils ne s'y tenaient pas bien. Il s'agissait donc d'une messe politique. Du moins, le prêtre de la Madeleine qui a pris sur lui de refuser cette messe après l'avoir quelques jours auparavant promise sans difficulté, a pu se persuader qu'il n'était pas question d'autre chose ; assez d'incidents et de propos l'en avertissaient suffisamment.

Sans doute, on ne doit pas refuser une messe, et surtout on ne doit pas la refuser avec la rudesse que cet ecclésiastique âgé et respectable aurait montrée, selon quelques-uns. Cependant, si le prêtre est averti qu'il y a complot, et que les fidèles se proposent plutôt d'élever un drapeau politique que de s'incliner devant l'hostie ? La question alors change d'aspect, et le temps est assez grave pour que l'on y songe. Le parti qui viendra pour cette messe, qui se transforme en manifestation, peut en attirer un autre pour une autre manifestation. Voilà donc du bruit, du scandale, une sorte d'émeute dans le lieu saint ! Ou voilà, le lendemain, l'autre parti qui vient, à son tour, demander sa messe, à dessein de vexer le concurrent qui l'a vexé !

Poser ces alternatives, c'est les résoudre. Les partis sérieux et graves ont cet avantage de se trouver entre deux rivaux qui ne demandent point de messes. M. Thiers est là-dessus à peu près comme M. Mottu. Il n'en use pas. Nous conseillons aux autres d'en user, mais sans tapage et sans intention de faire pièce à M. Thiers ni à personne ; sans autre but politique que de mettre Dieu dans leurs intérêts, en s'efforçant de prendre eux-mêmes les intérêts de Dieu. Pour cela, une messe toute simple que l'on va entendre n'importe où, n'importe quel jour, d'un cœur sincère, suffit parfaitement. Aucun parti ne verra

Dieu entrer dans sa politique, parce qu'il fera dire une messe ; il faut entrer dans la politique de Dieu, et aller à la messe pour honorer Dieu, surtout le dimanche.

Un écrivain bonapartiste, ordinairement mieux inspiré, fait tort à son parti et à lui-même en se permettant des paroles irrévérencieuses et violentes contre un prêtre et contre la religion, à propos de cette messe refusée. On ne demande pas une messe flamberge au poing, comme ces anciens gentilshommes d'Espagne demandaient l'aumône au coin des bois. Un prêtre parût-il avoir tort, un écrivain de cœur doit s'en expliquer autrement, quel que soit son drapeau, quelle que soit sa philosophie, et principalement quand sa philosophie lui permet d'aller à la messe, ne fût-ce qu'une messe politique. Si l'on a la très-triste faiblesse d'aimer que les prêtres soient molestés et insultés, il se rencontre assez de plumes pour en vendre le régal, et c'est bien assez de leur laisser cette besogne, sans descendre encore à se servir soi-même. Il y a des offices qu'un galant homme ne se rend pas.

UNE LETTRE DE M. THIERS.

M. Thiers brûle ses vaisseaux versaillais. Il vient d'écrire à M. Jules Janin une lettre où, regrettant de n'avoir pu assister à la réception du nouvel académicien, il exprime le vœu que « l'Assemblée veuille bien ramener le gouvernement à Paris. » C'est une manière comme une autre de forcer la main aux récalcitrants. C'est aussi un compliment aux Parisiens, qui s'imaginent que tout ira pour le mieux lorsque M. Thiers sera à l'Élysée et le parlement au Palais Bourbon. Il faudra voir, disent les gens de la rue Vivienne et de la Chaussée-d'Antin, puis aussi ceux de Popincourt et de Belleville.

Voici la lettre qui a été adressée par M. Thiers à M. Jules Janin :

« Mon cher confrère,

« Je n'ai pu lire que ce matin votre charmant discours, plein de grâce, d'esprit, d'imagination, comme tout ce que vous écrivez. Je vous en félicite de bien bon cœur, et j'en félicite l'Académie, qui a eu une bonne journée. J'aurais bien voulu y assister, et pouvoir me joindre à tous ceux qui ont applaudi en vous un brillant talent et l'un des caractères les plus aimables de notre rude époque. Je ne dois pas finir sans vous remercier de la belle phrase qui termine si honorablement pour moi votre discours, et je vous en garde une vive reconnaissance comme de tous les témoignages que vous m'avez prodigués dans tous les temps.

« Adieu, mon cher confrère, je vous quitte avec le regret d'être si loin de vous, à Versailles, et de ne pas pouvoir vous engager à venir me donner ici une poignée de main. Ce sera pour Paris, si, comme je l'espère, l'Assemblée nationale veut bien nous y ramener.

« A vous de cœur, A. THIERS.
« Versailles, 14 novembre 1871. »

Il est probable que le gouvernement ne présentera pas lui-même la proposition du retour de l'Assemblée à Paris, mais il est certain que dès

que la proposition aura été présentée, le gouvernement interviendra activement dans la discussion.

Une lettre de M. Jules Favre, insérée dans la partie non officielle du *Journal officiel*, constate que dans le texte de la dépêche de M. d'Harcourt, le copiste a sauté quatre mots essentiels.

Le texte cité dans le livre de M. Jules Favre est celui-ci :

« La souveraineté n'est pas à rechercher dans des temps comme ceux-ci. Je le sais mieux que personne. Tout ce que je désire, c'est un petit coin de terre où je serais le maître. Si l'on m'offrait de me rendre mes États, je refuserais. Mais tant que je n'aurai pas ce petit coin de terre, je ne pourrai exercer dans leur plénitude mes fonctions spirituelles. »

Les mots passés sont ceux-ci : « *Ce n'est pas que si l'on m'offrait mes États, je refuserais.* » Ils changent complètement le sens des paroles du Souverain Pontife.

M. GAMBETTA EN TOURNÉE.

Le voyage de M. Gambetta à Saint-Quentin n'est que le prélude d'une tournée plus complète que l'ex-dictateur doit faire prochainement en province.

Il visiterait successivement Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse et les autres villes où fleurit la démocratie radicale. A chaque station, banquet, toast, speech et le reste.

On veut faire une campagne analogue à la fameuse campagne réformiste de 1848, qui fit la grande popularité de M. Ledru-Rollin et activa le mouvement révolutionnaire.

Seulement, cette fois, il s'agirait de la dissolution de l'Assemblée qui est, comme on sait, le *délenda Carthago* du radicalisme.

Le prologue a été joué avec le banquet de Saint-Quentin : à bientôt le drame à grand spectacle.

La place nous manque pour reproduire le grand discours que M. Gambetta vient de prononcer à Saint-Quentin dans le banquet destiné à célébrer l'anniversaire de la résistance de cette ville à l'invasion prussienne. Ce discours ne remplit pas moins de neuf colonnes de la *République française*. Il doit être patient, puisqu'il est éternel.

LES TROUBLES DE CORSE.

Le Président de la République française, Vu l'article 9, § 4 de la loi des 9 et 11 août 1849 ;

Considérant que les journaux *l'Avenir libéral* et *le Pays*, prenant prétexte d'une collision qui a eu lieu entre nos soldats et quelques habitants d'Adjaccio, collision dans laquelle nos soldats n'ont pas été les agresseurs, accusent le gouvernement d'avoir sciemment et volontairement préparé un guet-apens ;

Que le premier de ces journaux annonce que M. Ferry, « par son habileté et son intelligence bien connues, est parvenu à faire tuer trois personnes, » et s'écrie, en s'adressant au gouvernement : « Vos plans ont réussi » ;

Que le *Pays*, dans un article intitulé *Du Sang*, après avoir présenté les faits sous le jour le plus faux, et avoir, par une précaution qui ne trompe personne, énoncé qu'il ne donne ces nouvelles que sous toutes réserves, ose sommer le gouvernement de déclarer si des soldats français ont provoqué la population par « des cris infâmes, » et s'il est vrai que « le sang des innocents ait été versé » ;

Considérant que ces insultes portent atteinte à l'honneur du gouvernement comme à celui de l'armée; qu'elles ne peuvent rester plus longtemps sans répression ;

De l'avis du conseil des ministres,

Décète :

Art. 1^{er}. Les journaux *l'Avenir libéral* et le *Pays* sont et demeurent suspendus.

Art. 2. Le général de division commandant l'état de siège est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 17 novembre 1874.

A. THIERS.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur, Le ministre de la guerre,
CASIMIR PÉRIER. DE CISSEY.

Voici le récit exact des faits qui se sont passés à Ajaccio, tels qu'ils sont établis par les rapports officiels arrivés de Corse.

Le 6 novembre, des soldats qui fréquentaient une buvette de la rue Stephanopoli, eurent avec un sieur Mattei, garçon boulanger, une altercation qui donna lieu à un procès-verbal.

Le 8 novembre, un peu avant l'appel du soir, au moment où une quinzaine de militaires sortaient de la même buvette, ils furent assaillis par une troupe nombreuse qui débouchait d'un portail situé en face de la rue Cardinal.

Cette troupe était armée de bâtons, de bouteilles et de pierres. Les pierres avaient été apportées, car il ne s'en trouve pas dans la rue Stephanopoli.

On a ramassé, en outre, sur le terrain de la rixe, un sabre baïonnette, provenant de la garde nationale mobilisée.

Les soldats, pris à l'improviste, et entourés d'une foule menaçante, ont dû dégainer pour se défendre. Cinq d'entre eux ont été contusionnés.

Parmi les assaillants, trois ont reçu des blessures sans gravité.

L'un des blessés est le sieur J.-B. Mattei, l'auteur du désordre de l'avant-veille et le moteur probable des troubles du 8 novembre.

Le commissaire de police et la gendarmerie survenus promptement ont réussi, par leur énergique intervention, à dégager les soldats qui sont rentrés dans leur caserne.

Ainsi, ces derniers, loin d'avoir eu le rôle de provocateurs, ont été victimes d'un guet-apens. L'instruction judiciaire qui se poursuit assignera à chacun, dans cette affaire, sa part de responsabilité, et montrera sous l'influence de quelles excitations a eu lieu cette odieuse attaque.

La *Gazette de Cologne* nous informe qu'une émeute a eu lieu à la Mecque (Arabie). Une cinquantaine de musulmans fanatiques ont essayé de soulever la population contre le gouvernement de la Porte.

Ils ont été arrêtés; deux d'entre eux ont été décapités et les autres condamnés à la prison. Six régiments sont dirigés sur Djedda.

Messieurs les pétroleurs ne renouent pas à leurs exploits; voici ce que raconte *l'Unità cattolica* :

« Dans la nuit du 6 au 7 de ce mois, des pétroleurs (*petrolieri*), restés inconnus, ont tenté d'incendier la cathédrale de Padoue en jetant du pétrole enflammé non-loin du baptistère décoré, entre parenthèses, de magnifiques peintures murales datant du quatorzième siècle. Par bonheur, le feu ne trouvant pas d'aliment, et, après avoir réduit en cendres quelques objets sans importance, s'éteignit de lui-même.

On frémit en pensant au désastre que l'incendie de la cathédrale entraînerait à sa suite; cette église contient une riche collection de marbres

de monuments, d'objets précieux, intéressants au double point de vue de l'art et de l'histoire.

» Le surlendemain, un autre incendie éclata dans la sacristie de San Benedetto; fort heureusement, des soldats s'en aperçurent vers quatre heures de l'après-midi; ils accoururent, pénétrèrent dans le clocher et se mirent à sonner le tocsin; on arriva de tous côtés et l'on parvint à se rendre maître du feu. Toute la sacristie a été détruite.

» La ville est dans la consternation et réclame des mesures de prudence; le danger est grave, la surveillance doit être rigoureuse. »

LES PRUSSIENS A ÉPERNAY.

La commandature prussienne vient de faire afficher l'avis suivant dans la ville d'Épernay :

Un soldat de la garnison ayant été poignardé hier soir dans la rue, sans qu'il eût été possible, jusqu'à présent, de découvrir l'auteur de cet assassinat, les mesures suivantes sont prises par ordre de S. Exc. le général commandant la division :

« 1^o Les habitants remettront, avant lundi 16, à midi, toutes leurs armes, armes à feu et armes blanches. Passé ce délai, des visites domiciliaires auront lieu, et tout détenteur d'armes sera traduit devant un conseil de guerre;

» 2^o A huit heures du soir, tous les cafés et restaurants seront fermés, excepté la salle du premier du café Sparnacien et les baraques du boulevard de la Motte, où se trouve la cantine allemande;

» 3^o A partir de huit heures du soir, il est défendu aux habitants de sortir. Les gardes et les patrouilles ont l'ordre d'arrêter tout individu circulant dans les rues sans autorisation de la commandature. »

L'INCENDIE DE LA RUE DU CHATEAU-DES-RENTIERS, A PARIS.

Jeudi, vers trois heures du matin, une immense clarté empourprait la partie sud de Paris. Malgré l'heure avancée de la nuit, une foule assez considérable se dirigea du côté d'où semblaient sortir les flammes; des agents de police coururent immédiatement prévenir plusieurs postes de sapeurs-pompiers.

Le feu s'était déclaré dans l'usine de M. Pessy, fondeur de graisse et de suif, 57, rue du Château-des-Rentiers.

Nous sommes arrivé sur le lieu du sinistre presque en même temps que les premiers secours, et déjà deux autres usines, destinées à la même industrie et séparées du foyer de l'incendie par un grand terrain vague, étaient en flammes. Ces usines appartenaient à MM. Lefranc et Marmouillet.

Nous ne chercherons point à décrire l'aspect de cette scène. Les nuages de fumée qui couvraient une partie du quartier portaient au loin l'odeur âcre et pénétrante de graisse brûlée.

Un piquet du 64^e régiment de ligne avait toutes les peines du monde à contenir le nombre sans cesse croissant des curieux qui, insouciant du danger, cherchaient à s'approcher le plus près possible de ces usines en feu.

Le commissaire de police du quartier, arrivé un des premiers avec un poste de gardiens de la paix, avait établi un blocus hermétique autour des trois bâtiments, pendant que les sapeurs-pompiers de la Salpêtrière, des Abattoirs et de la rue du Château-des-Rentiers faisaient tous leurs efforts pour combattre le fléau; ils avaient en outre à sauvegarder les maisons environnantes, menacées sans cesse par les flammes qui venaient les lécher.

Les locataires, frappés d'épouvante, s'étaient précipités au dehors, traînant après eux les objets auxquels ils tenaient, et qu'ils étaient forcés d'abandonner dans les rues au bout de quelques pas; d'autres jetaient pêle-mêle par leurs fenêtres tout leur mobilier, qu'ils espéraient sauver.

Les chevaux des usines s'étaient échappés de leurs écuries et couraient affolés dans toutes les directions; deux d'entre eux se précipitèrent au milieu des flammes. En un mot, la confusion était indescriptible.

Sans la vigilance de l'autorité, les malheu-

reux qui avaient déménagé avec tant de précipitation n'auraient probablement pu retrouver aucun de leurs meubles.

Presque rien n'était assuré. On évalue les dégâts à près de 80,000 francs, et sans le courage et le dévouement des pompiers, ils eussent été sans doute bien plus considérables, car à un moment l'eau vint à manquer dans ce quartier; en effet, les puits ont 30 ou 35 mètres de profondeur.

Quelques maisons ont été endommagées.

A huit heures du matin, on était maître du feu, c'est-à-dire qu'il ne restait plus rien des trois usines, les murs mêmes s'étaient écroulés; à midi seulement, lorsque tout danger avait disparu, on emmenait la dernière pompe.

Aucun pompier n'a été blessé; seuls deux travailleurs ont reçu quelques blessures, légères heureusement: l'un a été atteint par une tuile et l'autre par un tison enflammé.

Moins heureux, une centaine de rats qui s'étaient réfugiés dans un tonneau de graisse ont été littéralement frits.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

Par décret du 17 novembre :

M. Léon Renault, préfet du Loiret, est nommé préfet de police, en remplacement de M. le général Valentin, dont la démission est acceptée;

M. Albert Gigot, préfet de Vaucluse, est nommé préfet du département du Loiret.

— On va bientôt commencer les travaux de reconstruction de l'Hôtel-de-Ville de Paris. Il était bien difficile de choisir un architecte pour lui livrer un tel travail, dans la crainte de froisser bien des susceptibilités. Aussi le conseil municipal s'est-il décidé à choisir dans son sein une commission générale qui, avec celle des Beaux-Arts, examinera toutes les questions se rattachant à la reconstruction de l'Hôtel-de-Ville. Cet aréopage désignera trois candidats, parmi lesquels le préfet de la Seine devra choisir l'architecte chargé de remettre en état le palais municipal, qui sera réédifié sur les mêmes plans que par le passé.

Quant aux Tuileries, c'est une autre chose: le pavillon Delorme et les deux petites ailes de l'ancien château resteront seuls. Une sorte de galerie, formée de colonnes élevées, avec plate-forme, reliera les pavillons du quai et de la rue de Rivoli au bâtiment principal. Dans la cour du château, deux immenses squares seraient créés. De cette façon, depuis la place du Carrousel jusqu'à l'arc-de-triomphe de l'Etoile, ce ne serait qu'une suite de jardins, de promenades, coupés par cette magnifique colonnade.

— Le Palais Royal va définitivement servir de refuge à l'administration des postes, beaucoup trop à l'étroit dans l'hôtel de la rue Jean-Jacques-Rousseau. On affectera à ce service tous les bâtiments placés en bordure sur la place du Palais-Royal et sur les rues de Valois et de Montpensier jusqu'à la galerie d'Orléans. Les travaux sont commencés.

— On parle d'une lettre écrite récemment par l'ex-empereur Napoléon III et l'ex-impératrice à Pie IX; le Saint-Père n'aurait pas daigné répondre à cette lettre, et se serait contenté d'envoyer sa bénédiction au prince impérial.

— Le ministre de l'intérieur reçoit chaque jour de nouveaux avis des départements limitrophes de l'Alsace-Lorraine, relatifs à l'émigration de nos anciens compatriotes. Le service militaire auquel M. de Bismarck veut astreindre ces populations est si dur et si antipathique aux Lorrains et Alsaciens, qu'ils n'hésitent pas à fuir leur pays et quittent par centaines le sol prussien.

— Sur la demande de M. le duc de Nemours, son fils, M. le duc d'Alençon, qui a acquis, en subissant les épreuves réglementaires, le grade de capitaine d'artillerie dans l'armée espagnole, vient d'être autorisé à servir provisoirement avec ce grade dans l'armée française, sans solde et sans titre à l'avancement.

L'Assemblée nationale sera ultérieurement appelée à statuer sur la situation définitive de ce jeune officier.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Vœux du Conseil général.

(Suite)

MM. Abellard, Benoist, Juchault, Gaillard, Le Chat de Tresscourt, Maillé et Bury ont signé un vœu pour qu'une loi vienne confier aux conseils généraux la concession des bureaux de tabacs.

M. Richou, rapporteur, fait connaître que la commission, d'accord avec les signataires du vœu, reconnaît combien il serait désirable que la faveur n'ait aucune part dans la concession des bureaux de tabac, et que ceux-ci soient uniquement accordés comme récompenses de services rendus à l'Etat ou au département; cependant la commission n'a pas cru devoir s'associer à ce vœu, car elle a parfaitement compris que les moyens d'instruction des demandes dont elle disposerait ne pourraient pas être plus complets que ceux dont disposent les préfets et les directeurs des contributions indirectes.

Elle rencontrerait donc les mêmes inconvénients et les mêmes difficultés.

M. Gennevraye observe qu'en fait, l'application du vœu présenté serait impossible. Il y a aujourd'hui dans les bureaux de la préfecture 15 à 1.600 demandes de bureaux de tabac, 5 à 600 se produisent chaque année. Que ferait le conseil général, s'il était obligé de discuter en public les titres de chacun de ces candidats?

M. le préfet ajoute que, malheureusement, ces demandes sont justifiées par des souffrances trop réelles et s'appuient presque toutes sur des services rendus. Si la chose lui semblait possible, il serait, quant à lui, trop heureux d'être déchargé de la responsabilité des choix à faire.

Le Conseil rejette le vœu.

M. Max Richard lit au Conseil un vœu signé de MM. Abellard, Benoist, Bury, Lechat de Tresscourt et Maillé, demandant que tout citoyen soit assujéti au service militaire, sans admettre le remplacement en aucun cas.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Le même rapporteur lit un vœu formulé par MM. Abellard, Bury, Benoist, Juchault, Gaillard et Maillé, demandant que l'admission des magistrats n'ait lieu qu'après un concours dont les assemblée déterminent les conditions et la réglementation, et que leur avancement soit subordonné aux mêmes épreuves.

M. le rapporteur ajoute que la commission n'a pu adopter les considérants sur lesquels s'appuie le vœu.

Confiante, d'ailleurs, dans les résultats de l'étude à laquelle se livre en ce moment sur cette question une commission de l'Assemblée nationale, elle propose, sans examiner les termes du vœu lui-même, de ne pas s'y associer.

M. Abellard développe le vœu qu'il a signé avec plusieurs de ses collègues. En définitive, ce que le vœu demande, c'est d'approuver le projet de loi de M. Bérenger. Sous l'Empire, trop de mauvais errements ont faussé l'institution de magistrature, et personne ne saurait oublier les paroles sévères et si justement prononcées à la tribune par l'illustre Berryer.

M. Chevalier dit qu'il y a des imputations auxquelles on ne doit pas répondre. Quant à lui, il proteste au nom de la magistrature dont il s'honore d'avoir fait partie.

M. Max Richard proteste également au nom de la commission. Tout le monde respecte et doit respecter la magistrature qui rend de si grands services au pays. Aussi la commission a refusé de s'associer à ce vœu lui-même et aux considérants qui l'appuient.

Le vœu est rejeté.

Le même rapporteur donne lecture d'un vœu de MM. Abellard, Benoist, Juchault, Bury, Gaillard, de Tresscourt, Maillé, demandant que les fonctions de juge de paix ne soit désormais confiées qu'à des concitoyens pourvus du diplôme de licencié en droit, ou justifiant, soit des fonctions de greffier de cour ou de tribunal pendant cinq ans, soit de stage de même durée dans une étude de notaire ou d'avoué;

Qu'en outre les choix n'aient lieu au ministère de la justice que sur une liste de candidats proposés par le Conseil général.

M. Max-Richard expose que la commission a cru devoir proposer le rejet du vœu tel qu'il est formulé. Les signataires, allant au-devant de la discussion, déclarent réduire leur vœu à une rédaction sérieuse proposée par M. Max-Richard, ainsi conçue :

Le Conseil général émet le vœu que les fonctions de juges de paix ne soient plus confiées qu'à des candidats ayant rempli certaines conditions que la loi déterminera.

Le vœu ainsi formulé est adopté.

Un vœu est soumis au Conseil par MM. Abelard, Bury, Benoist et Maillé, tendant à ce que les indemnités proportionnelles accordées par le département aux ingénieurs et conducteurs soient réparties ainsi :

Les deux tiers aux conducteurs et un tiers seulement aux ingénieurs, proportions inverses à celles établies par les règlements actuels.

M. de Pontgibaud, rapporteur, fait observer qu'il n'y a pas lieu de formuler un vœu à ce sujet, puisque, d'après la loi nouvelle, c'est au Conseil général qu'il appartient de régler tout ce qui concerne le paiement de ses travaux.

M. Richou ajoute que ces deux tiers représentent tout ce que le département donne aux ingénieurs qui sont payés par l'État.

M. le préfet ajoute que les conducteurs reçoivent des indemnités de déplacement, et MM. les ingénieurs rien.

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de voter.

M. de Pontgibaud lit au Conseil un vœu souscrit par MM. Abellard, Benoist, Gailliard, Le Chat de Tessecourt, Maillé et Bury, demandant :

1° Qu'une loi vienne réglementer le principe de l'instruction obligatoire ;

2° Que cette loi contienne une sanction pénale qui en assure l'exécution ;

3° Qu'enfin la même loi confère aux conseils municipaux la désignation des élèves qui doivent être admis gratuitement dans les écoles primaires conformément à la loi de 1833.

La commission propose le rejet du vœu.

M. de Soland croit devoir protester contre un des considérants du vœu, celui-ci : L'Etat est supérieur à la famille. Il proteste de toute la force de sa conscience et votera pour le rejet du vœu.

Sur la demande d'un grand nombre de membres du Conseil général, le vote a lieu au scrutin public.

Ont voté pour :

MM. Abellard, Benoist, Bury, de Tessecourt et Maillé.

Contre :

MM. Lemotheux, Mamert, Max-Richard, Gripon, Richou, de Civrac, Parage, Gigot, Chevalier, de Chemellier, d'Armaillé, de la Bourdonnaye, Camille Richard, Mayaud, Gennevraye, Walsh, d'Andigné, de Mielle, de Maillé, de Pontgibaud, de Cambourg, Bruas, de Soland, de Rochebouët, Arnous-Rivière.

Le vœu est rejeté.

M. de Cambourg tient à constater que ce rejet du vœu ne doit pas entraîner pour ceux qui l'ont voté le reproche d'être hostiles à la propagation de l'instruction. Ils déclarent être partisans, au contraire, de l'instruction la plus large, mais à la condition de ne pas mettre en prison les parents qui ne voudraient pas envoyer leurs enfants à l'école.

Tous les membres du Conseil général protestent.

Les intentions du Conseil, dit M. le président, ne sauraient être suspectées; elles sont constatées depuis longtemps par des faits, et nul ne se méprendra sur la portée du vœu qui vient d'être émis.

LE CAS DE M. E. BONNEMÈRE.

7^e article.

LA FRANCE ET LA RÉVOLUTION.

(Suite.)

Pour faire de la France et de la Révolution une seule et même chose, il nous faut renier toutes les grandeurs et les gloires de notre patrie, depuis quatorze cents ans, et nous faire une pauvre France née, il y a quatre-vingts ans, dans la fange et des horreurs sans nom. Ah! si, comme vous dites, elle apparaît aujourd'hui

« telle que l'a faite la Révolution, » vous n'avez pas lieu d'en être fiers, et la Révolution, pour elle, est bien le plus grand de tous les malheurs. Voilée, diminuée, amputée de deux nobles et magnifiques provinces, elle a perdu le rôle prédominant que lui faisait sa mission dans le monde. Mais pour nous, c'est notre ferme espoir, l'éclipse ne sera que passagère, et la nation qui fut si longtemps chargée des *gestes* de Dieu, *gesta Dei per Francos*, redeviendra, refoulant le flot destructeur des révolutions, la grande nation généreuse et vaillante, chevaleresque et invincible, montrant toujours aux peuples le chemin des vrais progrès et de la civilisation.

Maintenant, qu'est-ce donc qu'une révolution, Monsieur Bonnemère, et qu'est-ce que la Révolution? Encore un mot que vous éfiliez avec les autres, sans vous en rendre compte, pour nous le lancer ensuite, sous forme d'affirmation absolue. Seulement, vos affirmations ne tiennent guère, car à nos réfutations nous attendons encore un mot de réponse.

Le mot révolution est une parole encore plus élastique que votre *élastique Panthéon*, et dont on abuse pour tromper les dupes et séduire les faibles.

La révolution, au sens général du mot, est la *révolte* érigée en principe et en droit. C'est, dans la vie d'un peuple, un changement subit et violent comme on en compte beaucoup trop dans notre histoire, et comme on en subit tous les quinze ou vingt ans. hélas! dans cette France que vous vous vantez d'avoir faite. La plupart du temps, illégale et sanglante, elle laisse un peuple dans l'état où une crise place un malade qui peut y survivre comme il peut succomber.

Ainsi tomba, victime de ses révolutions périodiques, cette sœur infortunée, cette noble Pologne, palpitante encore sous les serres de son farouche vainqueur, et menacée, finalement, de voir périr sa nationalité.

Une révolution, c'est souvent comme un incendie et une inondation, presque toujours un fléau de Dieu qui purifie les nations en appliquant l'eau ou le feu à leurs éléments corrompus et gâtés. Ainsi périodiquement les fléaux châtaient le peuple de Dieu. Ainsi, après que des rois et des pasteurs des peuples, misérablement infidèles à leur mission sacrée, avaient honteusement traîné dans ces ordures et cette boue que vous conduisez si bien dans les colonnes du *Courrier*, Dieu appela comme autrefois Attila, le marteau révolutionnaire, et, dans sa justice, le lança sur cette France qui allait périr et qu'il voulait sauver. Hélas! l'épreuve est-elle finie?

Voilà le mal, monsieur Bonnemère, et le malade, c'est notre pays.

Comment donc voulez-vous confondre dans un même amour, et la victime et le fléau. Les épidémies sont aussi des fléaux qui font parmi les peuples coupables de terribles ravages. Est-ce que je vais me prendre d'amour pour la variole et le choléra? Grand merci!... et vous?

Voilà ce qu'est la révolution, au sens général du mot, en politique et en religion. Négation systématique de l'autorité légitime, c'est la théorie et l'apologie de l'orgueil et de la révolte. Comme la révolte individuelle s'appelle désobéissance, la révolte sociale s'appelle révolution.

Et pour vous en convaincre, voyez donc, non pas à toutes les époques, dans l'ordre religieux et social, ce serait trop long, mais de nos jours seulement, quels éléments s'introduisent dans l'association révolutionnaire? Et, ici mettez de côté votre personnalité que vous avez beaucoup trop et au moins fort inutilement fait voir dans ce débat. Je veux bien rire, et, je le répète, c'est de bonne guerre, mais je proteste d'avance contre toute application possible à l'honneur ou à l'honnêteté de votre personne.

Voyez donc quels gens se groupent autour du drapeau révolutionnaire : des hommes blessés dans leur orgueil et révoltés de se voir déclassés, furieux d'être éconduits des rangs honorables de la société et décidés à y rentrer par la violence. Combien la Commune nous en a-t-elle montrés de ceux-là, qui, frappés par la justice, étaient rentrés dans la société, révolutionnaires. Et ces membres indignes que l'Église rejette de son sein, qui donc les accueille et leur tend des bras empressés, la Révolution. Rappelez-vous cette journée du 27 novembre 1790, où les prévaricateurs en très-petit

nombre, Dieu merci! furent acclamés d'enthousiasme par l'Assemblée révolutionnaire.

La Révolution, on pourrait peut-être prendre ce mot dans une acception meilleure. Mais ce n'est pas la vôtre et la voici. S'il s'agissait d'un mouvement progressif s'opérant dans les mœurs, les sciences et les arts, et surtout dans les lois et le gouvernement, en un mot d'un perfectionnement et d'un progrès s'obtenant dans l'ordre social, comme il s'opère dans l'ordre industriel et artistique, à force de recherches studieuses, de patience et de travail, nous comprendrions ce mouvement, cette évolution, cette révolution, si vous voulez, et c'est ainsi d'ailleurs, et d'authentiques témoignages en font foi, qu'était préparée en 1789 une réforme voulue par les provinces et le souverain, et que firent tourner en crise violente et terrible les excès d'une capitale révolutionnaire.

Et maintenant, pour en finir, qu'elle est donc votre Révolution qui doit, dans notre amour, remplacer notre France?

Est-ce la Révolution de ces ignobles buveurs de sang qui s'appelaient Marat, Couthon, Saint-Just et Carrier? Est-ce la Révolution des déparadeurs de Juillet, des barricadiers de Juin ou des communards et des pétroleurs de l'Internationale? A vous de nous le dire.

Ainsi donc, il est faux que jamais nous ayons calomnié la France, aussi faux que nous voulions la ramener aux abus du passé, ce qui serait d'ailleurs impossible autant que criminel. Et vous savez bien du reste que personne n'y songe. Mais entre la France et la Révolution, le choix était bien permis, et nous l'avons fait sans hésiter.

(La suite au prochain numéro.)

Dimanche, il y a eu élection de deux conseillers municipaux. MM. Lecoy et Perdriau étaient les deux seuls candidats, et ils ont passé au premier tour.

Inscrits.....	3,094
Votants.....	822
M. Lecoy a eu.....	808 voix.
M. Perdriau.....	777

Le désarmement de la garde nationale de Maine-et-Loire se fait, disent les journaux d'Angers, dans un calme parfait.

Pour Saumur, il n'y a point d'exception. Chacun porte son fusil au Château avec un empressement remarquable, et le désarmement sera bientôt terminé dans notre ville.

On se propose d'organiser, pour le 20 décembre, une cérémonie commémorative du combat de Monnaie.

L'Union libérale, de Tours, a reçu à ce sujet une lettre du maire de Monnaie, de laquelle nous extrayons le passage suivant :

« Il importe de déterminer exactement le sens et la limite que la commune de Monnaie se propose de donner à la cérémonie du 20 décembre. Elle ne veut ni célébrer, ni fêter des combats ou des faits d'armes; elle est pénétrée d'une douleur vraiment patriotique, et dans les circonstances présentes le patriotisme impose la résignation et le recueillement, jusqu'au jour où de légitimes espérances pourront trouver place dans nos cœurs. C'est autour d'une tombe, élevée à nos soldats citoyens morts pour la patrie, que nous demandons aux départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire de se réunir fraternellement, de pleurer les malheurs de la France et d'espérer des jours meilleurs. »

AVIS

TIMBRES DES QUITTANCES.

Loi du 25 août 1871.

« ART. 18. — A partir du 1^{er} décembre 1871, sont soumis à un droit de timbre de dix centimes :

1° Les quittances ou acquits donnés au pied des factures et mémoires, les quittances pures et simples, reçus ou décharges de sommes, titres, valeurs ou objets, et généralement tous les titres de quelque nature qu'ils soient, signés ou non signés, qui emporteraient libération, reçu ou décharge ;

2° Les chèques, tels qu'ils sont définis par la loi du 14 juin 1865, dont l'art. 7 est et demeure abrogé.

Le droit est dû pour chaque acte, reçu, décharge ou quittance; il peut être acquitté par l'apposition d'un timbre mobile, à l'exception toutefois du droit sur les chèques, lesquels ne peuvent être remis à celui qui doit en faire usage sans qu'ils aient été préalablement revêtus de l'empreinte du timbre à l'extraordinaire.

Le droit de timbre de dix centimes n'est applicable qu'aux actes faites sous signatures privées et ne contenant pas de dispositions autres que celles spécifiées au présent article. »

« Art. 19. — Une remise de deux pour cent sur le timbre est accordée, à titre de déchet, à ceux qui feront timbrer préalablement leurs formules de quittances, reçus en décharges. »

Le public est prévenu qu'à partir du 25 novembre, les receveurs de l'Enregistrement et les distributeurs auxiliaires seront approvisionnés de timbres mobiles.

Quant aux formules mentionnées, à l'art. 19, elles sont admises dès à présent en timbre extraordinaire.

Nous croyons à cette occasion devoir rappeler aux personnes intéressées, que le délai pour présenter à la formalité du contre-timbrage, les vignettes pour effets de commerce et autres formules, doit expirer le vingt-sept novembre courant, à quatre heures du soir.

AVIS.

On rappelle que les délais de 3 mois, accordés par l'article 17 de la loi du 25 août 1871, pour l'enregistrement des baux sous signatures privées, et le paiement des droits de mutation des successions hors délai, expirent le 24 novembre courant.

Le même délai de 3 mois, accordé pour l'échange des anciens papiers timbrés, expire aussi le 24 novembre prochain.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur rappelle à ses administrés que les possesseurs de chiens qui n'ont fait aucune déclaration, sont tenus, sous peine de payer la triple taxe, de se conformer aux dispositions de la loi du 2 mai 1855, avant le 15 janvier prochain.

Les déclarations sont reçues à la Mairie, bureau des contributions.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 7 novembre 1871.

Le maire, R. BODIN.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 20 novembre. — Le *Journal officiel* publie un rapport de M. Casimir Périer, sur l'organisation des bureaux du ministère de l'intérieur, pour obtenir la diminution des dépenses et l'expédition rapide des affaires. Le ministre supprime soixante chefs ou employés réalisant une économie de 200,000 fr.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

BOURSE DU 20 NOVEMBRE.

Dern. cours : 3 0/0	56.85	H.	0.15 c.
Emprunt	93.85	H.	0.15
5 0/0 italien	64.55	H.	0.15
Mobilier	220.00	H.	5.00
Gaz	712.50	H.	2.50
Foncier	992.50	H.	2.50
Générale	575.00	H.	2.50
Comptoir	700.00	s. v.	0.00
Est	527.50	s. v.	0.00
Orléans	867.50	s. v.	0.00
Nord	1002.50	H.	7.50
Lyon	898.75	B.	1.25
Midi	642.50	H.	2.50
Autrichiens	885.00	H.	7.50
Lombards	443.75	H.	5.00
Mobilier esp.	500.00	s. v.	0.00
Foncier d'Autr.	882.50	B.	2.50
Immobilière	123.75	H.	1.25
Ville Paris 71	276.25	B.	0.00

M. RIELLANT, dentiste et naturaliste préparateur,

Préviens les amateurs d'histoire naturelle qu'il s'occupe et se charge de toutes les préparations de

taxidermie, zoologie et ornithologie, il prépare, empaille et monte toute espèce de quadrupèdes et d'oiseaux dans toute la perfection comme nature vivante et nature morte, pour ornement de salon. Il répare les collections endommagées par les mites et autres insectes, et enseigne au moyen nouveau et infailible pour leur destruction.

Quai de Limoges, n° 157, Saumur.

Il a été perdu, sur la route de Saumur à Montreuil, un portefeuille contenant des valeurs en billets de banque. Les personnes qui l'auraient trouvé sont priées de le rapporter au bureau du journal.

Il y aura récompense.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, et de M^e MEHOUS, notaire à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques
En l'étude de M^e MEHOUS, notaire à Saumur,

Le mardi 5 décembre 1871, à midi,

D'UNE PROPRIÉTÉ

D'environ 6 hectares 64 ares, Située dans l'Île-d'Offard, ville de Saumur,

Comprenant une maison d'habitation, avec remise, écurie, jardin, terres labourables, et une grande prairie.

Cette jolie propriété, qui dépend de la succession de M. Toupelin de la Doilière, est placée entre deux bras de la Loire, en face des quais de la ville de Saumur.

Mise à prix vingt-huit mille francs.

Etudes de M^e LABICHE, avoué à Saumur, de M^e LORIOLE DE BARNY, notaire à Angers, et de M^e TAHET, notaire à Vihiers (Maine-et-Loire.)

ADJUDICATION

SAVOIR :

1^{re}. Le vingt-six novembre mil huit cent soixante-onze, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e TAHET, notaire à Vihiers, arrondissement de Saumur,

1^o D'UNE MAISON, sise à Vihiers, sur la place du Champ-de-Foire, dans laquelle s'exploite un café fort achalandé, connu sous le nom de Café du Commerce.

Mise à prix..... 15,000 fr.

2^o D'UNE AUTRE MAISON, avec bâtiments, cour, hangar, servitudes, attenants à la précédente.

Mise à prix..... 10,000 fr.

2^{me}. Le vingt-huit novembre mil huit cent soixante-onze, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e LORIOLE DE BARNY, notaire à Angers,

DEUX MAISONS, avec jardin, terrain propre à bâtir et dépendances, le tout sis à Angers, rue Volney, n° 43, formant deux lots dont la mise à prix est de dix-neuf mille francs pour chacun d'eux.

Voir, pour le détail, le numéro du Journal de Maine-et-Loire du deux novembre mil huit cent soixante-onze, et le Courrier de Saumur du premier novembre mil huit cent soixante-onze.

S'adresser, pour tous autres renseignements, soit à M^e LABICHE, avoué à Saumur, poursuivant la vente, soit à M^e LORIOLE DE BARNY, notaire à Angers, et à M^e TAHET, notaire à Vihiers, dépositaires du cahier des charges. (358)

Etude de M^e RENO, notaire à Neuillé.

A VENDRE PAR ADJUDICATION, Le dimanche 3 décembre 1871, à midi,

117 PEUPLIERS

Situés au Pavillon, commune de Neuillé, et appartenant à M^{me} Hulin. (381)

A VENDRE UNE COUPE DE BOIS-TAILLIS, D'environ 25 hectares 43 ares, appelée la Sang-au-Porcher, ferme de l'Étang, commune de Milly. S'adresser à M. DELANDE DE BAGNEUX, à Bagneux, ou à M. GOUBY, jardinier à Saumur. (362)

LES CONTREFAÇONS

DU

CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

LES MARQUES DE FABRIQUE

avec

le véritable nom.

Les Rhumes, irritations de poitrine, les maux de gorge, les rhumatismes, douleurs, etc., sont guéris par une application du PAPIER WLINSI. 1 fr. 50 la boîte. Dans toutes les pharmacies.

Marché de Saumur du 18 novembre.

Froment (l'h.) 77 k. 29 04	Graine trèfle	50	—
2 ^e qualité. 74 27 78	— luzerne	50	—
Seigle 75 15 —	Foin (h. bar.)	780	100 —
Orge 65 11 50	Luzerne —	780	85 —
Avoine h. bar. 50 9 50	Paille —	780	80 —
Fèves 75 15 50	Amandes	50	—
Pois blancs. 80 38 —	— cassées	50	—
— rouges. 80 40 —	Cire jaune.	50	180 —
Graine de lin. 70 — —	Chanvre tillé	—	—
Colza 65 — —	(52 k. 500) — à —	—	—
Chenevis. 50 — —	Chanvre broyé	—	—
Huile de noix 50 k. — —	Blanc	—	—
— chenevis 50 — —	Demi-couleur	—	—
— de lin. 50 — —	Brun.	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1870. 1 ^{re} qualité	115 à 160
Id. 2 ^e id.	90 à 100

Ordin., envir. de Saumur 1871, 1 ^{re} id.	55 à 60
Id. 1871, 2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1871, 1 ^{re} id.	50 à 55
Id. 2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1871, 1 ^{re} id.	50 à 55
Id. 2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1871.	35 à 40

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs 1870.	90 à 100
Champigny, 1870. 1 ^{re} qualité	140 à 200
Id. 2 ^e id.	» à »
Varrains, 1870.	» à »
Varrains, 1870.	80 à 100
Bourgueil, 1870. 1 ^{re} qualité	90 à 120
Id. 2 ^e id.	» à »
Restigné 1870.	85 à 90
Chinon, 1870. 1 ^{re} id.	80 à 85
Id. 2 ^e id.	» à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A VENDRE A L'AMIABLE,

Par le ministère de M^e SANZAY, notaire à Brézé,

LES IMMEUBLES

CI-APRÈS,

Appartenant à M^{me} veuve Meschine-Volland, propriétaire à Varennes-sous-Montsoreau.

§ I^{er}.

Deux hectares 90 ares de vigne, en onze morceaux, situés communes de Brézé, Épièdes et Saint-Cyr-en-Bourg.

Trois hectares 88 ares 50 centiares de terre, en dix-sept morceaux, situés communes de Brézé, Épièdes et Chacé.

Quatre-vingt-cinq ares de pré, en quatre morceaux, situés commune de Saint-Just-sur-Dive.

Deux hectares 78 ares 50 centiares de bois, en cinq morceaux, situés communes de Brézé et Épièdes.

§ II.

Et une propriété, sise à Bizay, commune d'Épièdes, comprenant une maison de propriétaire et de fermier, et 4 hectares 7 ares de terre et vigne attenants à ladite maison.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M^{me} Meschine, soit à M^e SANZAY, notaire à Brézé. (387)

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

VENTE MOBILIÈRE VOLONTAIRE.

Le 26 novembre 1871, à midi, et jours suivants s'il y a lieu,

M^e Denieau, notaire à Allonnes, procédera, au canton des Bouchettes, commune de Brain-sur-Allonnes, en la demeure de madame veuve Gandon-Desroches, à la vente aux enchères de divers meubles et objets mobiliers.

On vendra :

Lits garnis, meubles meublants, linge, charrettes, vins en bouteilles et en cercles des récoltes de 1869, 1870 et 1871, avoine, fourrages, graines de salade et de salsifis, et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A CÉDER

PRÉSENTMENT,

UN FONDS DE SERRURERIE

A Varrains, près Saumur.

Belle clientèle.

S'adresser à M. Louis NEVOUET, à Varrains. (385)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Portail-Louis, servant autrefois au café du Petit-Caveau, et une cave, rue Haute-St-Pierre.

S'adresser à M. Girard père.

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS AU 1^{er}, avec cave et grenier.

S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

MAISON

Rue des Basses-Perrières.

S'adresser à M^e LE BLAYE, notaire, ou à MM. LOISELEUR et BELANGER.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

Ensemble ou séparément,

MAISON DUVEAU-GIRARD

Rue Royale, n° 1,

QUATRE CHAMBRES, au premier étage, une mansarde;

DEUX CHAMBRES au rez-de-chaussée;

DEUX GRANDES CAVES, remise et écurie.

S'adresser à M. BARBIN-MORICET.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, place de l'Arche-Dorée, avec remise et écurie.

UNE AUTRE MAISON, rue du Champ-de-Foire, avec jardin et écurie.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur.

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un clerc et un petit clerc. (000)

M^e ROULLEAU, notaire à Fontevrault, demande deux clercs.

ROBES ET CONFECTIONS

M^{me} GUILLON, couturière à Tours, demande de bonnes ouvrières et une sous-maitresse pour apprêter. Bonne rétribution. (368)

Saumur, imp. de P. GODET.

M^e RENO, notaire à Neuillé près Saumur, demande un clerc. — Se présenter. (372)

Nouveautés.

MAISON GABORIT.

On demande un apprenti.

On demande des vendeurs, pour journaux quotidiens.

S'adresser au bureau de l'Echo Saumurois.

AVIS

3 C^{ies} D'ASSURANCES : vie, incendie et bétail, demandent un directeur pour l'arrondissement de Saumur. — Fortes remises ou traitement fixe. — Il n'est pas indispensable d'habiter le chef-lieu. — Bonnes références. — Écrire franco à M. BENION, place de l'Esivière, 3, Angers, — joindre timbre-poste pour la réponse. (388)

BENZINE J. GARDOT DIJON

Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans laisser d'odeur et sans altérer le brillant des couleurs. Prix du flacon : 1 fr. 25. A Saumur, chez M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans; à Angers, chez M. BAILLIF, épiciers-droguistes. — On demande des Dépositaires pour toutes les autres villes du département. (322)

A LA VILLE DE PARIS

TOILES, CONFECTIONS HOMMES, Draperies.

NOUVEAUTÉS

SOIERIES, CONFECTIONS DAMES, Nouveautés.

GROS ET DÉTAIL Place Saint-Pierre,

GROS ET DÉTAIL

SAUMUR

MERCERIE.

ARTICLES pour MARIAGES

BONNETERIE.

Les propriétaires de cette maison ont l'honneur de prévenir leur nombreuse clientèle qu'ils arrivent de fabriques avec un choix considérable de nouveautés de toutes sortes.

Ces marchandises, malgré la hausse très-grande qui existe sur tous les tissus, seront vendues sans augmentation de prix.

CHOIX IMMENSE DE CONFECTIONS

POUR

Hommes, Jeunes gens et Enfants.

Vêtements complets, Pardessus, Macfarlanes, Vareuses, Cabans, Pantalons, Gilets, Chemises, Cravates, etc., etc.

Tous ces articles, en très-bonne draperie, parfaitement coupés et cousus, seront vendus moitié moins cher que chez tous les tailleurs.

RIELLANT, Dentiste, 157, à Saumur.

